

VILLE DE RIORGES

N° 3_2

OBJET :

CADRE DE VIE-COMMERCE- ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

PRESTATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERES

APPROBATION DES MARCHES

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 décembre 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses :

Rémy MUCYO, *conseiller municipal*.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Brigitte MACAUDIERE

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Andrée RICCETTI	Alain ASTIER Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Suzanne LACOTE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**PRESTATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS
TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERES
APPROBATION DES MARCHES**

Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation, expose à l'assemblée :

"La ville de Riorges a lancé une consultation pour le choix d'un (ou de) prestataire(s) pour des prestations relatives aux opérations topographiques et foncières, sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'accords-cadres mono-attributaires sous forme de marchés subséquents, exécutés au moyen de bons de commande avec un montant maximum conformément aux articles 78, 79 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, comportant deux lots :

- Lot n° 1 "Opérations topographiques" : montant maximum 15 000 € HT/an ;
- Lot n° 2 "Prestations foncières" : montant maximum 35 000 € HT/an.

Après analyse des offres, la commission spéciale des offres (CSO), réunie le 5 décembre 2017, a donné un avis favorable pour les sociétés suivantes :

- lot n° 1 "opérations topographiques" : société SEITT de Saint-Etienne ;
- lot n° 2 "prestations foncières" : société ADAGE agence de Roanne.

Les accords-cadres sont conclus pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ils peuvent être reconduits dans la limite de trois années supplémentaires, du 1^{er} janvier au 31 décembre, sans que leur durée ne puisse excéder quatre ans."

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les accords-cadres pour les prestations relatives aux opérations topographiques et foncières aux conditions ci-dessus énoncées ;
2. habilite le maire à les signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 22 décembre 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

